



Statistique des jugements pénaux des mineurs, en 2003

Etat de la banque de données au 12 août 2004

.....

Information:

Vanessa Robatti Mancini, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél.: 032 713 69 59

e-mail: vanessa.robatti@bfs.admin.ch

N° de commande: 367-0302

1 Introduction

1.1 Statistique des jugements pénaux des mineurs: situation initiale

Jusqu'en 1975, les jugements pénaux de mineurs figuraient, avec les condamnations pénales d'adultes, dans la statistique des condamnations pénales, laquelle existe depuis 1946. Suite à la nouvelle réglementation relative à l'inscription au casier judiciaire, introduite en 1971 (art. 99 CP), le nombre de jugements pénaux des mineurs enregistrés avait considérablement diminué, de sorte que l'on ne disposait presque plus de données sur les jugements pénaux d'enfants et d'adolescents.

Les relevés, effectués de 1985 à 1998, de données agrégées provenant des tribunaux des mineurs et des instances cantonales compétentes ne pouvaient plus satisfaire à long terme aux exigences d'une base de données exhaustives et exploitables de manière différenciée. Après une longue phase préparatoire, un nouveau mode de relevé, basé sur la notion de jugement, a par conséquent été introduit en 1999. La présente statistique est le fruit de la collaboration entre la Société suisse de droit pénal des mineurs, les tribunaux pour mineurs et les instances cantonales compétentes, ainsi que la Section de la criminalité et du droit pénal de l'Office fédéral de la statistique.

1.2 Description de la statistique des jugements pénaux des mineurs (SJPM)

1.2.1 Univers de base

La SJPM porte sur tous les jugements d'enfants (de 7 ans révolus à moins de 15 ans) et d'adolescents (de 15 ans révolus à moins de 18 ans) qui ont commis des infractions au code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup), à la loi sur le séjour et l'établissement des étran-

gers (LSEE) ou des délits¹ contre la loi sur la circulation routière (LCR). Les infractions à d'autres lois ainsi que les contraventions à la LCR ne sont relevées que si elles sont mentionnées dans l'un des jugements précités.

Outre les condamnations proprement dites, sont également relevées les révocations de condamnations à une peine avec sursis, ainsi que les décisions d'ajournement de sanctions selon l'art. 97 CP et les modifications d'une mesure ou d'une peine disciplinaire, même si elles n'ont pas de lien avec la nouvelle infraction commise. A partir de 2001, les condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes en application du droit pénal des mineurs figurent également dans la SJPM.

1.2.2 Caractères relevés

Comme dans la statistique des condamnations pénales (d'adultes) et dans la statistique pénitentiaire, les caractères relevés se composent d'informations constantes sur la personne jugée (identificateur anonymisé, sexe, date et lieu de naissance), d'informations variables sur cette dernière (activité au moment du jugement, nationalité, statut de séjour), ainsi que d'informations liées à l'infraction et à la décision de justice. Au nombre des caractères relatifs à l'infraction figurent la date de cette dernière, le genre d'infraction et la forme sous laquelle elle a été commise; les caractères liés à la décision de justice précisent l'autorité concernée, la date et la nature de la décision, les décisions provisoires et les «sanctions». Seules sont prises en considération les décisions ayant force de chose jugée.

1.2.3 Organisation de la collecte des données

Les tribunaux pour mineurs et les instances cantonales compétentes saisissent les données selon des règles identiques, en remplissant un formulaire ou à l'aide d'un programme de saisie.

¹ Art. 90.2, 91.1, 92.2, 93.1, 94.1 al. 1, 96.2 et 97 LCR

Le canton d'Argovie effectue un relevé spécifique des données relatives aux enfants jugés par les commissions scolaires. Le canton de Vaud effectue également, depuis 2003, un relevé des jugements prononcés par les préfets. En effet, leurs compétences ont été augmentées par la loi du 9 mars 1999² modifiant la loi du 29 mai 1973 sur les préfets.

1.2.4 Qualité des données

Avant d'entrer les informations dans la banque de données de l'OFS, leur exhaustivité et leur plausibilité sont vérifiées. Les formulaires incomplets ou erronés sont renvoyés aux autorités compétentes pour correction.

Il est possible de contrôler les jugements portant sur les infractions les plus graves à l'aide des extraits de jugements pénaux des mineurs envoyés par les services du Casier judiciaire central pour les besoins de la statistique des condamnations pénales. Si lesdits jugements ne se trouvent pas dans la banque de données des jugements pénaux des mineurs, ils y sont introduits.

Le renvoi systématique des questionnaires lacunaires ainsi que les contrôles effectués permettent d'atteindre un niveau de qualité relativement élevé pour un relevé exhaustif.

1.3 Exploitation des données

Les jugements sont enregistrés une fois qu'ils ont force de chose jugée. Ce décalage ainsi que le processus de correction et les nombreux contrôles font que les données ne peuvent pas être publiées avant la fin du premier semestre de l'année suivante. Les données publiées ne reflètent toutefois que 99% des résultats finaux, car des modifications peuvent encore être apportées une fois l'année de relevé achevée. C'est la raison pour laquelle l'état de la banque de données est précisé sous chaque tableau. Cela n'a en général pas d'incidence sur la répartition en pour cent de la population selon les différents caractères (âge, sexe, infraction).

1.3.1 Modes de comptage

Chaque infraction mentionnée dans un jugement donne lieu à l'enregistrement d'un fichier de données précisant les caractères relatifs à l'infraction, à son auteur et à la

sanction. L'univers qui fait l'objet de l'exploitation pouvant être défini différemment selon la question posée, il en résulte des modes de comptage différenciés:

1. Données se rapportant aux personnes:
 - Personnes jugées au cours d'une période donnée. Le nombre des jugements et celui des infractions ne sont pas pertinents.
 - Il est possible de comparer les personnes jugées plusieurs fois au cours d'une période donnée à celles qui ne l'ont été qu'une fois.
 - Il est aussi possible d'exploiter les caractères en les rapportant aux personnes (p. ex.: combien de personnes ont été jugées par canton).
2. Données se rapportant aux jugements:
 - Jugements enregistrés durant une période donnée. La somme des jugements est en général supérieure au nombre total des personnes jugées.
 - Jugements enregistrés qui concernent certains caractères précis (nombre d'infractions, violation de lois combinées ou non avec d'autres infractions, décision provisoire, canton, etc.); la somme des infractions dénombrées est supérieure à celle des jugements.
3. Décisions qui ne constituent pas des jugements (révocations du sursis, décisions après ajournement et modifications d'une mesure).

1.3.2 Effectifs de population

Pour pouvoir déterminer dans quelle mesure une sous-population donnée est concernée par l'une ou l'autre condamnation en comparaison de la population totale, il faut considérer les individus du même sexe et du même âge. Cela signifie qu'il n'est pas possible de procéder à de telles comparaisons lorsque les univers ne sont pas connus (c'est le cas notamment pour les personnes de nationalité étrangère non domiciliées en Suisse et les requérants d'asile).

² RSV 172.165

2 Jugements d'enfants et d'adolescents en 2003

2.1 Aperçu (tableau 0)

En 2003, 13'483 jugements pénaux d'enfants et d'adolescents ont été saisis (état de la banque de données au 12.08.2004), dont la majorité concernait des adolescents (80%) et des personnes de sexe masculin (82%).

La plupart des mineurs jugés appartenait à la population résidente (93%); près d'un tiers (32%) d'entre eux étaient de nationalité étrangère.

La majorité des jugements pénaux enregistrés concerne des élèves (62%); les apprentis représentent 17%, les chômeurs 6%, les actifs occupés 3% et les personnes dont le statut d'activité n'est pas précisé 12%.

2.2 Infractions

Les jugements pénaux des mineurs sanctionnent le plus souvent des infractions contre le patrimoine (44%), et plus précisément des vols dans 65% des cas et des dommages à la propriété dans 34% (tableau 1). Viennent ensuite les infractions à la loi sur les stupéfiants (36%), près de 88% d'entre elles étant liées à la consommation. Les infractions à la loi sur la circulation routière se classent en troisième position (14%). Alors que les adultes sont souvent condamnés pour conduite en état d'ébriété ou violation grave des règles de la circulation routière, la moitié des mineurs le sont pour vol d'usage. La part des infractions contre la liberté se monte à 10% (dont les 76% sont des violations de domicile), celle des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle à 9% (souvent des voies de fait, 46%, ou des lésions corporelles simples, 39%).

Les principales différences que l'on observe dans la structure des infractions, selon qu'elles sont commises par des enfants ou des adolescents, portent sur les infractions contre le patrimoine (64% chez les enfants, 39% chez les adolescents) et sur les infractions à la loi sur les stupéfiants (13% contre 42%). Les infractions à la loi sur la circulation routière comptent pour 16% chez les adolescents (8% chez les enfants; graphique 1). Les

différences selon le sexe sont moins prononcées. Les jugements des garçons concernent plus fréquemment des infractions à la loi sur la circulation routière (16% contre 5% pour les filles) et moins souvent des infractions contre le patrimoine (42% contre 55%).

La répartition des infractions diffère selon les cantons (tableau 2). La part des infractions aux règles de la circulation s'échelonne ainsi entre 4% (NE) et 36% (JU).

Celle des infractions à la loi sur les stupéfiants varie quant à elle entre 8% (UR) et 60% (AR). Enfin, les infractions contre le patrimoine sont présentes dans 19% (NW) à 62% (BS) des cas. Ces répartitions entre cantons diffèrent de celles des années précédentes. Cependant, dans certains cantons il y a tellement peu de jugements par loi qu'un ou deux cas supplémentaires peuvent vite modifier la répartition.

2.3 Types de sanctions

Les sanctions prévues par le droit pénal des mineurs doivent avoir un caractère éducatif. S'il est vrai que 88% des sanctions sont des peines (disciplinaires) et 4% seulement des mesures d'éducation (tableau 4), il n'en demeure pas moins que les amendes, les détentions et les arrêts scolaires ne sont prononcés que dans 31% des jugements (tableau 3, graphique 2). La part des détentions sans sursis se chiffre à 2%. Dans près de 60% des cas, ce sont des réprimandes et des astreintes au travail qui sont prononcées. A la différence des adolescents, les enfants ne peuvent en principe n'être condamnés ni à des amendes ni à la détention; les décisions prononcées à leur encontre ne font pas l'objet d'ajournement, enfin, ils sont astreints dans une proportion plus importante au travail (51% contre 25%) et se voient davantage réprimandés (33% contre 25%). Les jeunes garçons sont plus souvent sanctionnés par une amende (24% contre 15% pour les jeunes filles) et la détention (10% contre 4%); en revanche, ils font proportionnellement moins l'objet de réprimandes (25% contre 34%).

Il y a relativement peu de différences cantonales en ce qui concerne la répartition des mesures d'éducation, des peines, de l'ajournement des décisions et de la renonciation à toute mesure ou peine (tableau 4). Les disparités les plus marquées sont celles qui existent entre le canton de Genève, d'une part, et les autres cantons, d'autre part : le premier prononce moins de peines (50% contre 89%) et renonce plus souvent à une peine ou à une mesure (30% contre 6%) que les 21 autres; de plus il y a dans ce canton la part la plus importante de détentions (29% contre 8%; graphique 3).

Il existe par contre des différences plus importantes pour ce qui est de la nature des peines (tableau 5). Ci-après les valeurs extrêmes qui ont été observées³:

- réprimandes : 0% (GE) et 57% (TI)
- astreintes au travail : 15% (TI) et 58% (TG)
- amendes avec sursis : 0% (OW, NW, GL, AI, TG, TI) et 16% (BS)
- amendes sans sursis : 0% (GE) et 42% (AG)
- détentions avec sursis : 0% (OW, NW, GL) et 38% (GE)
- détentions sans sursis : 0% (OW, NW, GL, AI, JU) et 20% (GE).

2.4 Fréquences cantonales

Le nombre des jugements prononcés dans un canton ne dépend pas seulement de l'effectif de la population de ce dernier. Certes, les cantons les plus peuplés comptent aussi le nombre le plus élevé de jugements, mais d'autres facteurs, que nous ne pouvons pas analyser, jouent un rôle sur la fréquence de la criminalité enregistrée (comme la part des sanctions formelles et des sanctions informelles, la densité de la population, les priorités de la police en matière de contrôle, la situation géographique). On observe par ailleurs une grande similitude entre la proportion de jugements pénaux de mineurs et celle de condamnations pénales d'adultes, et ce, bien que les autorités compétentes diffèrent d'un canton à l'autre, tout comme les bases d'enregistrement (graphique 4).

Un indicateur est révélateur de la politique différente que les autorités de justice pratiquent en matière de sanction: c'est la part des jugements d'enfants dans le total des jugements de mineurs, une part qui varie d'un canton à l'autre (tableau 6, graphique 5). Les cantons de Schwyz, d'Argovie, d'Uri et de Bâle-Campagne affichent les parts les plus faibles (de 5 à 10%); les cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall ont les parts les plus élevées (de 32 à 33%).

Pour savoir si les taux de jugement divergent d'un canton à l'autre, il faut exclusivement tenir compte des jugements prononcés à l'encontre de personnes domiciliées dans les cantons en question, ce qui amène à considérer la nationalité des personnes concernées.

2.5 Nationalité

En 2003, 61% des jugements concernent des mineurs de nationalité suisse, 32% des mineurs de nationalité étrangère domiciliés en Suisse, 4% des requérants d'asile et 3% des mineurs non domiciliés en Suisse (tableau 7).

Près d'un quart (23%) des jugements de mineurs étrangers sont prononcés à l'encontre de ressortissants de l'Europe de l'Ouest, 47% à l'encontre de ressortissants de l'Europe de l'Est et 21% à l'encontre de personnes d'une autre nationalité (tableau 8). La part des jugements de mineurs n'habitant pas en Suisse varie, selon la nationalité, de 1% (part de tous les jugements de mineurs de nationalité espagnole et turque) à 33% (mineurs de nationalité française).

2.5.1 Taux de jugement

On arrive ainsi à un taux de jugement des mineurs de 1.3% en 2003, et plus précisément de 1.1% pour les Suisses et de 2.1% pour les étrangers (tableau 9). La probabilité d'être jugé dépend plus du sexe et de l'âge que de la nationalité. Ainsi les mineurs de sexe masculin sont quatre fois plus fréquemment jugés que ceux de sexe féminin (2.1% contre 0.5%); de même, les adolescents sont jugés neuf fois plus souvent que les enfants (3.8% contre 0.4%). On relève à ce propos la part importante d'enfants étrangers par rapport aux enfants suisses: 0.7% des enfants étrangers, mais seulement 0.3% des enfants suisses ont été jugés en 2003. La différence est légèrement moindre chez les adolescents, à savoir 6.3% contre 3.2%.

³ Uniquement les cantons avec plus de 30 condamnations.

On constate là encore des disparités cantonales importantes sans qu'il ne soit possible d'établir un lien avec la densité de la population (tableau 7). Les taux de jugement⁴ varient de 0.6% (SZ) à 2.7% (JU). Pour les mineurs de nationalité suisse ils varient entre 0.4% (SZ) et 2,4% (JU), pour les mineurs étrangers entre 1,1% (GE) et 5,6% (JU).

Dans tous les cantons, les mineurs étrangers domiciliés en Suisse sont plus souvent jugés que les mineurs suisses. Le rapport entre le taux de jugement des mineurs étrangers et celui des mineurs suisses fait apparaître des différences importantes entre les cantons (graphique 6): dans l'ensemble, le premier est environ deux fois plus élevé que le second, sauf dans les cantons de Berne, de Lucerne, de Schwyz, d'Obwald, de Fribourg, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons, où il est 2 fois et demi à 4 fois et demi plus grand; les différences sont faibles dans les cantons de Glaris, de Bâle-Ville, de Schaffhouse et du Valais (facteur 1.2 à 1.5).

2.5.2 Infractions

La différence la plus marquante entre mineurs suisses et mineurs étrangers existe pour les voies de fait (tableau 10, graphique 7): les mineurs étrangers sont sept fois plus souvent jugés que les Suisses pour une telle infraction. Il y a également des différences importantes pour les lésions corporelles simples, les menaces et la contrainte sexuelle. En revanche, les mineurs suisses sont un peu plus souvent jugés pour infraction à la loi sur les stupéfiants que les mineurs étrangers.

2.5.3 Types de sanction

Pour l'analyse des différences entre les types de sanction prononcée, on tient également compte des mineurs étrangers sans lieu de résidence permanent en Suisse (requérants d'asile, personnes habitant à l'étranger) (tableau 11). Les mineurs étrangers résidant à l'étranger ont le taux de détention le plus élevé (avec sursis: 22%,

sans sursis: 13%). Les taux pour les mineurs requérants d'asile sont respectivement de 20% et 11%, ceux des mineurs étrangers résidant en Suisse sont de 9% et 4%. Les mineurs de nationalité suisse sont condamnés dans 3% des cas à une détention avec sursis et dans 0,6% des cas à une détention sans sursis. Les réprimandes sont le moins souvent prononcées à l'encontre des mineurs étrangers domiciliés en Suisse (21% contre 29% pour les Suisses, 30% pour les requérants d'asile et 36% pour les étrangers domiciliés à l'étranger). Le groupe des étrangers domiciliés en Suisse compte le plus fort taux d'astreinte au travail (36% contre 30% chez les mineurs suisses, 9% chez les requérants d'asile et 1% pour les jeunes étrangers sans lieu de résidence).

La structure différente des infractions commises par les mineurs suisses et les mineurs étrangers se répercute aussi sur la part que représente chaque type de sanction. Pour comprendre la relation qui existe entre nationalité, statut de séjour et type de la sanction prononcée, il est nécessaire de ne prendre en considération que les jugements concernant le même type d'infraction; pour disposer de cas suffisants, nous avons choisi les jugements pour vol simple exclusivement (article 139 CP en combinaison avec article 172ter CP; graphique 8): en raisons du faible nombre de jugements de requérants d'asile et de mineurs sans lieu de résidence en Suisse, ces derniers ne seront pas pris en compte. Le résultat se distingue fortement du résultat d'ensemble.

En ce qui concerne les 910 jugements de mineurs suisses pour vol, la peine est dans 46% des cas une astreinte au travail, alors que pour les mineurs étrangers résidant en Suisse (740) il n'y a que 35% d'astreintes au travail. En revanche, les mineurs suisses ont moins de réprimandes (29%) que les mineurs étrangers (33%). Pour toutes les autres sanctions, les différences sont négligeables. On ne sait pas si les différences observées s'expliquent entre autres par le montant des dommages ou de l'infraction.

⁴ Uniquement les cantons avec plus de 30 condamnations.

3 Condamnations pour infractions de violence

En relation avec la délinquance juvénile, il est souvent fait mention de la propension croissante des mineurs à user de la violence. Pour vérifier statistiquement cette thèse, on manque de données fiables provenant tant d'enquêtes auprès des victimes ou des auteurs que de la statistique policière de la criminalité. Si celle-ci fournit bien des indications sur la part des mineurs parmi les suspects pour des infractions données, elle souffre de défauts méthodologiques dus à la structure fédéraliste de la police en Suisse: faute de modes de comptage homogènes, les infractions et les suspects ne sont pas enregistrés de la même manière dans tous les cantons. Le nombre des suspects est certainement surestimé, car ceux-ci peuvent être comptés à plusieurs reprises, selon les mois et les cantons où ils sont suspectés d'avoir commis des infractions. De plus, ces informations ne donnent pas une image directe des comportements des mineurs. Le volume et le type d'infractions enregistrées sont surtout déterminés par les comportements en matière de dépôt de plaintes et par la pratique de poursuite pénale des autorités policières et judiciaires. Un changement de la fréquence des infractions constatées dans le domaine des infractions de violence peut de ce fait également signifier que la sensibilité et le type de réaction à l'encontre des comportements problématiques des enfants et des adolescents se sont modifiés.

Nous présentons ci-après plus particulièrement les données sur le volume et les types d'infractions de violence enregistrées. Le terme de violence se rapporte à

des comportements intentionnels qui entraînent une violence physique contre une personne, laquelle est touchée dans son intégrité physique ou psychique, ou une menace d'un dommage sérieux. Le tableau 12 ventile les jugements selon les infractions de violence.

En 2003, 13% des jugements prononcés à l'encontre de mineurs concernent des infractions de violence. Selon l'âge, leur part est de 14% chez les enfants et de 13% chez les adolescents. Selon le sexe, il y a de fortes disparités: ainsi la part des infractions de violence est de 14% chez les jeunes de sexe masculin et de 8% chez les jeunes de sexe féminin. Ceci signifie que 89% des 1729 jugements pour infractions de violence concernent des mineurs de sexe masculin.

Par rapport à la population résidente du même âge, le pourcentage de mineurs jugés pour des infractions de violence se chiffre à 0,2%. La ventilation selon la nationalité montre un taux de jugement cinq fois et demi plus élevé pour la population résidente étrangère que pour la population résidente suisse (0,5% contre 0,09%). Les différences les plus importantes s'observent pour les infractions d'agression, de voies de fait, de rixe et de lésions corporelles simples.

Les lésions corporelles constituent le groupe d'infractions de violence le plus important (dans 64% des jugements). Les menaces et les contraintes se retrouvent dans 20% des jugements et le brigandage dans 18%.

4 Evolution depuis 1999

On dispose à présent d'un cinquième lot de données obtenues selon le nouveau mode de relevé qui se rapporte aux personnes. Les inégalités cantonales concernant le nombre de jugements, présentées ci-dessus, indiquent que les comportements de dépôt de plainte, les fixations de priorités et les modes de traitements des infractions par la police et la justice exercent une forte influence sur la fréquence des jugements. L'amélioration de la réalisation du relevé et le nombre de collaborateurs travaillant pour les autorités compétentes peuvent également avoir une influence directe sur le nombre de jugements rendus. Une augmentation du nombre de jugements ne signifie donc pas automatiquement une augmentation de la criminalité des mineurs.

De 1999 à 2003, la part des enfants (de 7 ans révolus à moins de 15 ans) a diminué parmi les mineurs jugés passant de 24 à 21% (tableau 13).

La répartition des infractions selon les lois n'a pas changé, cependant la part des infractions à la loi sur la circulation routière a augmenté de 1999 à 2003 passant de 12% à 14%, alors que celle des infractions à la loi sur les stupéfiants a diminué passant de 39% à 36% (tableau 14).

La part des réprimandes a diminué (de 31 à 27% de toutes les sanctions), alors qu'elle augmentait pour les amendes sans sursis (de 15 à 18%) et les détentions avec sursis (de 6 à 7%) (tableau 15).

La part des jugements avec infractions de violence est passée de 10 à 13%. Cependant, près de 80% de cette augmentation se rapporte aux lésions corporelles simples, aux voies de fait et aux menaces (tableau 16).

T0 Jugements pénaux des mineurs, survol, en 2003

	Nombre	%
Total	13 483	100,0
Sexe		
Masculin	11 062	82,0
Féminin	2 421	18,0
Catégorie d'âge		
Moins de 15 ans	2 768	20,5
15 ans et plus	10 715	79,5
Nationalité		
Suisses	8 283	61,4
Etrangers domiciliés en Suisse	4 304	31,9
Requérants d'asile	481	3,6
Etrangers domiciliés à l'étranger	415	3,1
Activité		
Ecole	8 386	62,2
Apprentissage	2 351	17,4
Emploi	363	2,7
Sans emploi	737	5,5
Sans précision	1 646	12,2
Lois		
Code pénal (CP)	8 068	59,8
Loi sur les stupéfiants (LStup)	4 913	36,4
Loi sur la circulation routière (LCR)	1 897	14,1
Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)	387	2,9
Sanctions		
Mesures éducatives	575	4,3
Peines	11 823	87,7
Ajournement des sanctions	146	1,1
Renonciation à toute mesure ou peine	969	7,2

Etat de la banque de données: 12.08.2004

T1 Jugements pénaux des mineurs, structure des infractions, selon le sexe et l'âge, en 2003

Groupe d'infractions ¹	Total		Sexe				Catégorie d'âges lors de la condamnation			
			Masculin		Féminin		Moins de 15 ans		15 ans et plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
LCR	1 897	14,1	1 789	16,2	108	4,5	223	8,1	1 674	15,6
Vol d'usage	947	7,0	883	8,0	64	2,6	138	5,0	809	7,6
Conduite sans permis	792	5,9	758	6,9	34	1,4	70	2,5	722	6,7
LSEE	387	2,9	313	2,8	74	3,1	35	1,3	352	3,3
LStup	4 913	36,4	4 138	37,4	775	32,0	366	13,2	4 547	42,4
Consommation	4 304	31,9	3 612	32,7	692	28,6	315	11,4	3 989	37,2
Trafic	1 649	12,2	1 417	12,8	232	9,6	115	4,2	1 534	14,3
CP	8 068	59,8	6 445	58,3	1 623	67,0	2 337	84,4	5 731	53,5
Vie et intégrité corporelle	1 179	8,7	1 045	9,4	134	5,5	273	9,9	906	8,5
Lésions corporelles simples	454	3,4	401	3,6	53	2,2	95	3,4	359	3,4
Voies de fait	548	4,1	476	4,3	72	3,0	157	5,7	391	3,6
Patrimoine	5 954	44,2	4 627	41,8	1 327	54,8	1 773	64,1	4 181	39,0
Vol	3 856	28,6	2 882	26,1	974	40,2	1 264	45,7	2 592	24,2
Brigandage	311	2,3	289	2,6	22	0,9	40	1,4	271	2,5
Dommages à la propriété	2 052	15,2	1 843	16,7	209	8,6	483	17,4	1 569	14,6
Recel	440	3,3	380	3,4	60	2,5	98	3,5	342	3,2
Liberté	1 296	9,6	1 145	10,4	151	6,2	283	10,2	1 013	9,5
Menaces	240	1,8	206	1,9	34	1,4	56	2,0	184	1,7
Violation de domicile	988	7,3	884	8,0	104	4,3	203	7,3	785	7,3
Intégrité sexuelle	202	1,5	194	1,8	8	0,3	79	2,9	123	1,1
Actes avec des enfants	79	0,6	75	0,7	4	0,2	29	1,0	50	0,5
Contrainte sexuelle	70	0,5	69	0,6	1	0,0	38	1,4	32	0,3
Délits créant un danger collectif	246	1,8	229	2,1	17	0,7	114	4,1	132	1,2
Incendie	206	1,5	189	1,7	17	0,7	104	3,8	102	1,0
Autres CP	1 078	8,0	872	7,9	206	8,5	173	6,3	905	8,4
Autre	672	5,0	600	5,4	72	3,0	72	2,6	600	5,6
Total²	13 483	100,0	11 062	82,0	2 421	18,0	2 768	20,5	10 715	79,5

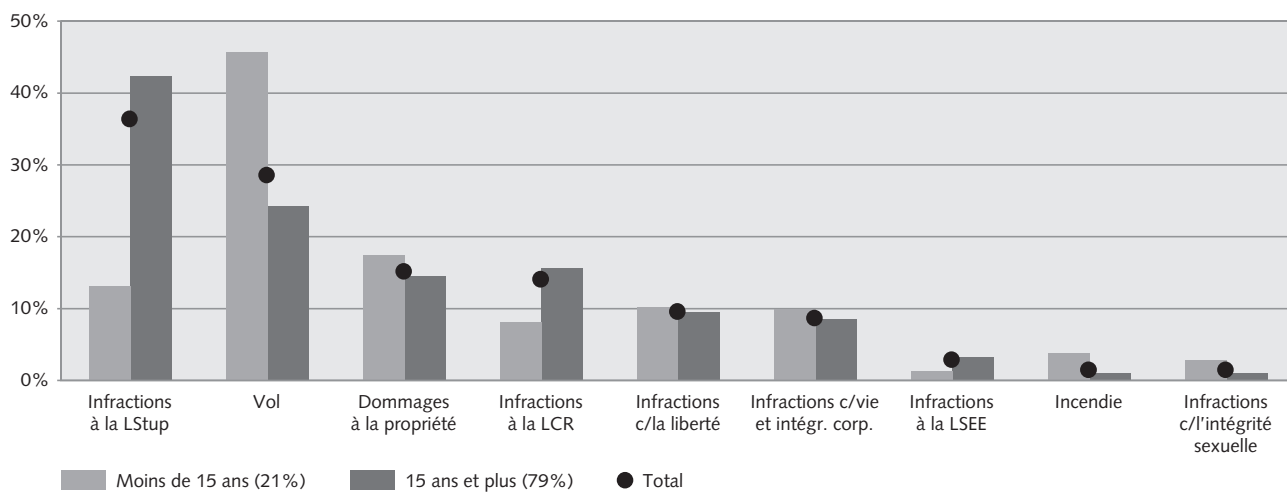
¹ Données sur les infractions manquantes dans 0.5% des jugements.

² Un jugement pouvant mentionner plusieurs infractions, la somme des différentes infractions est supérieure au total.

Etat de la banque de données: 12.08.2004

Jugements pénaux des mineurs, structure des infractions, selon l'âge, en 2003

G 1



T2 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et la loi, en 2003

Canton	Total ¹		Infraction ² selon									
			LCR		LSEE		LStup		CP			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZH	2 546	18,9	228	9,0	75	2,9	1 047	41,1	1 471	57,8	1 132	44,5
BE	2 178	16,2	310	14,2	62	2,8	826	37,9	1 220	56,0	894	41,0
LU	796	5,9	72	9,0	11	1,4	170	21,4	608	76,4	465	58,4
UR	24	0,2	3	12,5	1	4,2	2	8,3	19	79,2	10	41,7
SZ	111	0,8	12	10,8	2	1,8	32	28,8	70	63,1	30	27,0
OW	62	0,5	13	21,0	2	3,2	27	43,5	21	33,9	16	25,8
NW	68	0,5	14	20,6	0	0,0	32	47,1	24	35,3	13	19,1
GL	62	0,5	3	4,8	0	0,0	24	38,7	41	66,1	27	43,5
ZG	151	1,1	12	7,9	4	2,6	46	30,5	98	64,9	74	49,0
FR	428	3,2	73	17,1	9	2,1	221	51,6	226	52,8	162	37,9
SO	593	4,4	116	19,6	9	1,5	219	36,9	331	55,8	244	41,1
BS	362	2,7	19	5,2	33	9,1	91	25,1	274	75,7	225	62,2
BL	445	3,3	38	8,5	18	4,0	148	33,3	295	66,3	215	48,3
SH	167	1,2	15	9,0	6	3,6	90	53,9	67	40,1	41	24,6
AR	140	1,0	13	9,3	3	2,1	84	60,0	62	44,3	45	32,1
AI	41	0,3	4	9,8	5	12,2	23	56,1	12	29,3	10	24,4
SG	557	4,1	84	15,1	9	1,6	94	16,9	441	79,2	302	54,2
GR	192	1,4	25	13,0	3	1,6	76	39,6	104	54,2	85	44,3
AG	1 076	8,0	204	19,0	8	0,7	457	42,5	521	48,4	383	35,6
TG	462	3,4	74	16,0	36	7,8	48	10,4	371	80,3	268	58,0
TI	414	3,1	88	21,3	23	5,6	160	38,6	220	53,1	159	38,4
VD	999	7,4	178	17,8	14	1,4	361	36,1	732	73,3	560	56,1
VS	533	4,0	90	16,9	1	0,2	319	59,8	206	38,6	154	28,9
NE	347	2,6	14	4,0	1	0,3	176	50,7	196	56,5	136	39,2
GE	454	3,4	96	21,1	51	11,2	86	18,9	363	80,0	241	53,1
JU	275	2,0	99	36,0	1	0,4	54	19,6	75	27,3	63	22,9
CH	13 483	100,0	1 897	14,1	387	2,9	4 913	36,4	8 068	59,8	5 954	44,2

¹ Un jugement pouvant mentionner plusieurs infractions, la somme des différentes infractions est supérieure au total.

² Données sur les infractions manquantes dans 0.5% des jugements.

Etat de la banque de données: 12.08.2004

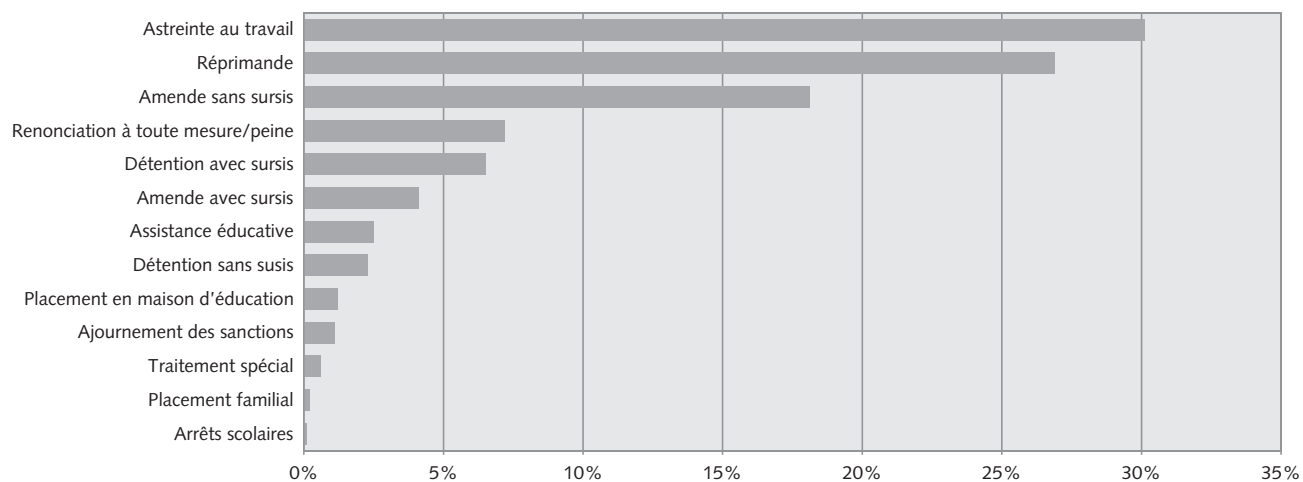
T3 Jugements pénaux des mineurs, type de sanctions, selon le sexe, en 2003

Type de sanctions	Total		Sexe			
			Masculin		Féminin	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Assistance éducative	343	2,5	278	2,5	65	2,7
Placement familial	21	0,2	17	0,2	4	0,2
Placement en maison d'éducation	157	1,2	146	1,3	11	0,5
Traitement spécial	77	0,6	68	0,6	9	0,4
Réprimande	3 626	26,9	2 803	25,3	823	34,0
Astreinte au travail	4 061	30,1	3 274	29,6	787	32,5
Arrêts scolaires	13	0,1	10	0,1	3	0,1
Amende avec sursis	557	4,1	468	4,2	89	3,7
Amende sans sursis	2 445	18,1	2 160	19,5	285	11,8
Détention avec sursis	875	6,5	811	7,3	64	2,6
dont jusqu'à 30 jours	755	86,3	708	87,3	47	73,4
Détention sans susis	306	2,3	273	2,5	33	1,4
dont jusqu'à 30 jours	243	79,4	216	79,1	27	81,8
Ajournement des sanctions	146	1,1	114	1,0	32	1,3
Renonciation à toute mesure/peine	969	7,2	747	6,8	222	9,2
Total	13 483	100,0	11 062	82,0	2 421	18,0

Etat de la banque de données: 12.08.04

Jugements pénaux des mineurs, selon la sanctions, en 2003

G 2



© Office fédéral de la statistique (OFS)

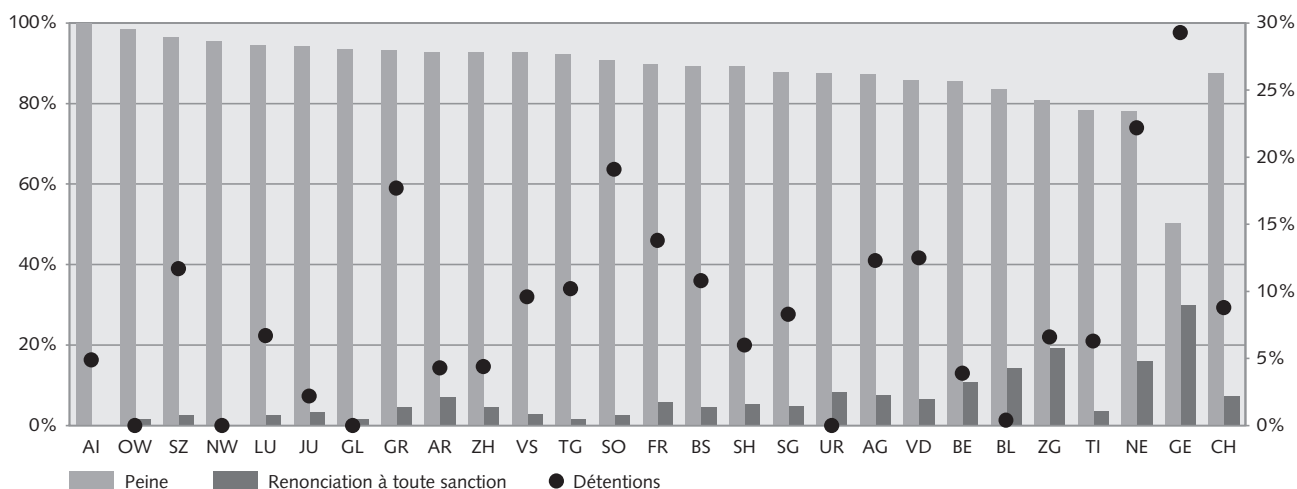
T4 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et le type de sanctions, en 2003

Canton	Total		Type de sanctions							
			Mesures éducatives		Peines		Ajournement des sanctions		Renonciation à toute mesure/peine	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZH	2 546	18,9	67	2,6	2 363	92,8	5	0,2	114	4,5
BE	2 178	16,2	59	2,7	1 866	85,7	20	0,9	235	10,8
LU	796	5,9	19	2,4	753	94,6	5	0,6	21	2,6
UR	24	0,2	1	4,2	21	87,5	0	0,0	2	8,3
SZ	111	0,8	1	0,9	107	96,4	0	0,0	3	2,7
OW	62	0,5	0	0,0	61	98,4	0	0,0	1	1,6
NW	68	0,5	3	4,4	65	95,6	0	0,0	0	0,0
GL	62	0,5	3	4,8	58	93,5	0	0,0	1	1,6
ZG	151	1,1	0	0,0	122	80,8	0	0,0	29	19,2
FR	428	3,2	19	4,4	384	89,7	1	0,2	25	5,8
SO	593	4,4	39	6,6	539	90,9	2	0,3	16	2,7
BS	362	2,7	15	4,1	323	89,2	7	1,9	17	4,7
BL	445	3,3	5	1,1	372	83,6	6	1,3	63	14,2
SH	167	1,2	9	5,4	149	89,2	0	0,0	9	5,4
AR	140	1,0	0	0,0	130	92,9	0	0,0	10	7,1
AI	41	0,3	0	0,0	41	100,0	0	0,0	0	0,0
SG	557	4,1	37	6,6	489	87,8	7	1,3	27	4,8
GR	192	1,4	4	2,1	179	93,2	0	0,0	9	4,7
AG	1 076	8,0	33	3,1	940	87,4	21	2,0	83	7,7
TG	462	3,4	28	6,1	427	92,4	1	0,2	8	1,7
TI	414	3,1	26	6,3	324	78,3	50	12,1	15	3,6
VD	999	7,4	75	7,5	858	85,9	1	0,1	66	6,6
VS	533	4,0	31	5,8	494	92,7	0	0,0	15	2,8
NE	347	2,6	9	2,6	271	78,1	13	3,7	55	15,9
GE	454	3,4	86	18,9	228	50,2	6	1,3	136	30,0
JU	275	2,0	6	2,2	259	94,2	1	0,4	9	3,3
CH	13 483	100,0	575	4,3	11 823	87,7	146	1,1	969	7,2

Etat de la banque de données: 12.08.04

Part des peines, des renoncements à toute sanction et des détentions, selon le canton, en 2003

G 3



© Office fédéral de la statistique (OFS)

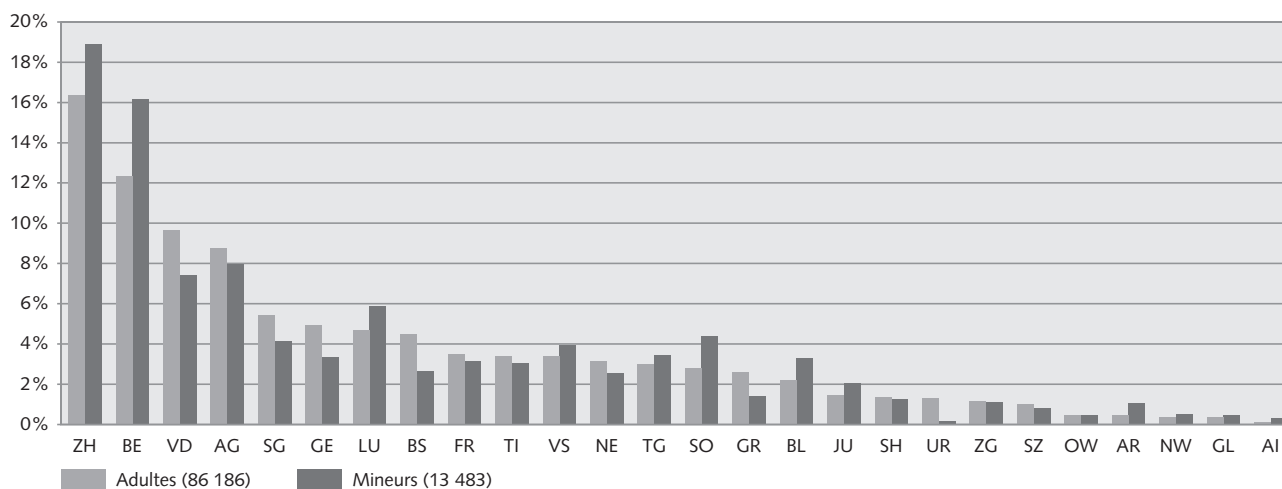
T5 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et la peine, en 2003

Canton	Total des peines		Peines													
			Réprimande		Astreinte au travail		Arrêts scolaires		Amende avec sursis		Amende sans sursis		Détenition avec sursis		Détenition sans sursis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZH	2 363	20,0	1 321	55,9	645	27,3	1	0,0	184	7,8	103	4,4	95	4,0	16	0,7
BE	1 866	15,8	321	17,2	751	40,2	0	0,0	31	1,7	677	36,3	72	3,9	14	0,8
LU	753	6,4	232	30,8	295	39,2	1	0,1	83	11,0	89	11,8	47	6,2	6	0,8
UR	21	0,2	5	23,8	16	76,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
SZ	107	0,9	43	40,2	20	18,7	0	0,0	2	1,9	29	27,1	10	9,3	3	2,8
OW	61	0,5	31	50,8	11	18,0	0	0,0	0	0,0	19	31,1	0	0,0	0	0,0
NW	65	0,5	21	32,3	27	41,5	3	4,6	0	0,0	14	21,5	0	0,0	0	0,0
GL	58	0,5	24	41,4	16	27,6	0	0,0	0	0,0	18	31,0	0	0,0	0	0,0
ZG	122	1,0	15	12,3	68	55,7	0	0,0	2	1,6	27	22,1	5	4,1	5	4,1
FR	384	3,2	93	24,2	112	29,2	0	0,0	4	1,0	116	30,2	29	7,6	30	7,8
SO	539	4,6	170	31,5	100	18,6	0	0,0	1	0,2	158	29,3	72	13,4	41	7,6
BS	323	2,7	118	36,5	100	31,0	0	0,0	52	16,1	14	4,3	33	10,2	6	1,9
BL	372	3,1	106	28,5	205	55,1	1	0,3	31	8,3	27	7,3	1	0,3	1	0,3
SH	149	1,3	48	32,2	42	28,2	0	0,0	11	7,4	45	30,2	9	6,0	1	0,7
AR	130	1,1	56	43,1	45	34,6	0	0,0	1	0,8	27	20,8	5	3,8	1	0,8
AI	41	0,3	9	22,0	22	53,7	0	0,0	0	0,0	10	24,4	2	4,9	0	0,0
SG	489	4,1	106	21,7	218	44,6	0	0,0	42	8,6	95	19,4	43	8,8	3	0,6
GR	179	1,5	33	18,4	73	40,8	2	1,1	2	1,1	38	21,2	27	15,1	7	3,9
AG	940	8,0	256	27,2	165	17,6	1	0,1	5	0,5	390	41,5	109	11,6	23	2,4
TG	427	3,6	106	24,8	246	57,6	0	0,0	0	0,0	28	6,6	42	9,8	5	1,2
TI	324	2,7	185	57,1	48	14,8	0	0,0	0	0,0	65	20,1	18	5,6	8	2,5
VD	858	7,3	77	9,0	444	51,7	0	0,0	95	11,1	119	13,9	68	7,9	57	6,6
VS	494	4,2	167	33,8	114	23,1	4	0,8	2	0,4	163	33,0	47	9,5	4	0,8
NE	271	2,3	16	5,9	106	39,1	0	0,0	6	2,2	68	25,1	48	17,7	29	10,7
GE	228	1,9	0	0,0	93	40,8	0	0,0	1	0,4	1	0,4	87	38,2	46	20,2
JU	259	2,2	67	25,9	79	30,5	0	0,0	2	0,8	105	40,5	6	2,3	0	0,0
CH	11 823	100,0	3 626	30,7	4 061	34,3	13	0,1	557	4,7	2 445	20,7	875	7,4	306	2,6

Etat de la banque de données: 12.08.04

Condamnations des adultes et jugements pénaux des mineurs, selon le canton, en 2003

G 4



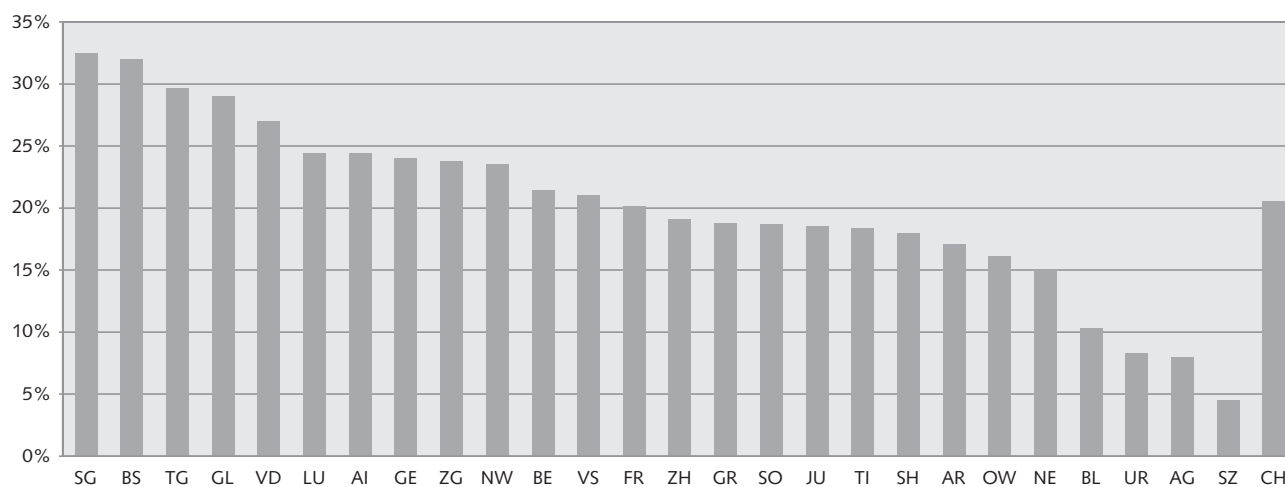
© Office fédéral de la statistique (OFS)

T6 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton, le sexe et l'âge, en 2003

Canton	Total		Sexe				Catégorie d'âges			
			Masculin		Féminin		Moins de 15 ans		15 ans et plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ZH	2 546	18,9	2 037	80,0	509	20,0	487	19,1	2 059	80,9
BE	2 178	16,2	1 750	80,3	428	19,7	467	21,4	1 711	78,6
LU	796	5,9	665	83,5	131	16,5	194	24,4	602	75,6
UR	24	0,2	14	58,3	10	41,7	2	8,3	22	91,7
SZ	111	0,8	93	83,8	18	16,2	5	4,5	106	95,5
OW	62	0,5	54	87,1	8	12,9	10	16,1	52	83,9
NW	68	0,5	60	88,2	8	11,8	16	23,5	52	76,5
GL	62	0,5	50	80,6	12	19,4	18	29,0	44	71,0
ZG	151	1,1	127	84,1	24	15,9	36	23,8	115	76,2
FR	428	3,2	374	87,4	54	12,6	86	20,1	342	79,9
SO	593	4,4	502	84,7	91	15,3	111	18,7	482	81,3
BS	362	2,7	255	70,4	107	29,6	116	32,0	246	68,0
BL	445	3,3	372	83,6	73	16,4	46	10,3	399	89,7
SH	167	1,2	136	81,4	31	18,6	30	18,0	137	82,0
AR	140	1,0	124	88,6	16	11,4	24	17,1	116	82,9
AI	41	0,3	32	78,0	9	22,0	10	24,4	31	75,6
SG	557	4,1	466	83,7	91	16,3	181	32,5	376	67,5
GR	192	1,4	169	88,0	23	12,0	36	18,8	156	81,3
AG	1 076	8,0	869	80,8	207	19,2	86	8,0	990	92,0
TG	462	3,4	396	85,7	66	14,3	137	29,7	325	70,3
TI	414	3,1	352	85,0	62	15,0	76	18,4	338	81,6
VD	999	7,4	823	82,4	176	17,6	270	27,0	729	73,0
VS	533	4,0	438	82,2	95	17,8	112	21,0	421	79,0
NE	347	2,6	270	77,8	77	22,2	52	15,0	295	85,0
GE	454	3,4	392	86,3	62	13,7	109	24,0	345	76,0
JU	275	2,0	242	88,0	33	12,0	51	18,5	224	81,5
CH	13 483	100,0	11 062	82,0	2 421	18,0	2 768	20,5	10 715	79,5

Etat de la banque de données: 12.08.04

Part des moins de 15 ans (2768) dans le total des jugements pénaux des mineurs, selon le canton, en 2003 **G 5**



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T7 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et le statut de séjour, en 2003

Canton	Total		Nationalité/statut de séjour											
			Population résidante								Requérants d'asile		Etrangers domiciliés à l'étranger ¹	
	Suisse			Etrangers			Total		Nombre	%	Nombre	%		
	Nombre	%	F ²	Nombre	%	F ²	Nombre	F ²						
ZH	2 546	18,9	1 602	62,9	1 470,3	794	31,2	2 419,5	2 396	1 690,0	60	2,4	90	3,5
BE	2 178	16,2	1 397	64,1	1 363,0	627	28,8	3 908,5	2 024	1 707,5	130	6,0	24	1,1
LU	796	5,9	471	59,2	1 131,2	271	34,0	3 195,0	742	1 480,4	44	5,5	10	1,3
UR	24	0,2	21	87,5	465,5	1	4,2	252,5	22	448,3	0	0,0	2	8,3
SZ	111	0,8	59	53,2	380,1	47	42,3	1 337,9	106	556,9	5	4,5	0	0,0
OW	62	0,5	48	77,4	1 049,2	14	22,6	2 626,6	62	1 213,8	0	0,0	0	0,0
NW	68	0,5	60	88,2	1 220,3	8	11,8	1 900,2	68	1 273,9	0	0,0	0	0,0
GL	62	0,5	44	71,0	1 058,5	18	29,0	1 361,6	62	1 131,6	0	0,0	0	0,0
ZG	151	1,1	97	64,2	933,6	45	29,8	1 558,7	142	1 069,5	9	6,0	0	0,0
FR	428	3,2	269	62,9	878,2	146	34,1	2 573,6	415	1 143,1	6	1,4	7	1,6
SO	593	4,4	342	57,7	1 349,0	202	34,1	2 825,6	544	1 673,8	41	6,9	8	1,3
BS	362	2,7	173	47,8	1 513,2	122	33,7	1 955,4	295	1 669,3	18	5,0	49	13,5
BL	445	3,3	294	66,1	1 133,7	120	27,0	1 836,5	414	1 275,1	16	3,6	15	3,4
SH	167	1,2	112	67,1	1 528,4	41	24,6	1 900,8	153	1 613,1	9	5,4	5	3,0
AR	140	1,0	108	77,1	1 595,3	32	22,9	3 493,4	140	1 821,5	0	0,0	0	0,0
AI	41	0,3	29	70,7	1 284,3	8	19,5	3 720,9	37	1 496,2	4	9,8	0	0,0
SG	557	4,1	319	57,3	621,7	216	38,8	1 456,1	535	808,8	12	2,2	10	1,8
GR	192	1,4	125	65,1	572,1	66	34,4	2 500,9	191	780,0	1	0,5	0	0,0
AG	1 076	8,0	715	66,4	1 205,7	322	29,9	1 903,9	1 037	1 360,6	31	2,9	8	0,7
TG	462	3,4	278	60,2	996,7	149	32,3	2 135,6	427	1 224,6	6	1,3	29	6,3
TI	414	3,1	221	53,4	845,4	121	29,2	1 443,7	342	990,6	12	2,9	60	14,5
VD	999	7,4	522	52,3	852,1	425	42,5	1 790,4	947	1 114,1	26	2,6	26	2,6
VS	533	4,0	375	70,4	1 203,1	127	23,8	1 822,1	502	1 316,2	21	3,9	10	1,9
NE	347	2,6	205	59,1	1 206,2	119	34,3	2 511,6	324	1 490,8	19	5,5	4	1,2
GE	454	3,4	190	41,9	577,3	204	44,9	1 065,5	394	756,8	10	2,2	50	11,0
JU	275	2,0	207	75,3	2 379,9	59	21,5	5 613,7	266	2 728,5	1	0,4	8	2,9
CH	13 483	100,0	8 283	61,4	1 112,7	4 304	31,9	2 144,7	12 587	1 331,8	481	3,6	415	3,1

¹ Y compris 2 apatrides² Fréquence pour 100'000 personnes de la population résidante correspondante, en 2003
Etat de la banque de données: 12.08.2004

T8 Jugements pénaux des mineurs étrangers, selon le statut de séjour, la nationalité et le domicile, en 2003

Nationalité	Total		Statut de séjour et domicile					
			Domicile en Suisse		Requérants d'asile ¹		Domicile à l'étranger ²	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non-Suisses au total	5 200	100,0	4 304	82,8	481	9,3	415	8,0
Allemagne	118	2,3	93	78,8	0	0,0	25	21,2
Espagne	116	2,2	115	99,1	0	0,0	1	0,9
France	123	2,4	83	67,5	0	0,0	40	32,5
Italie	404	7,8	362	89,6	0	0,0	42	10,4
Portugal	326	6,3	322	98,8	0	0,0	4	1,2
Autre Europe de l'Ouest	85	1,6	70	82,4	0	0,0	15	17,6
Région de l'Ex-Yougoslavie	1 556	29,9	1 471	94,5	0	0,0	85	5,5
Turquie	341	6,6	338	99,1	0	0,0	3	0,9
Autre Europe de l'Est	540	10,4	435	80,6	0	0,0	105	19,4
Afrique	540	10,4	492	91,1	0	0,0	48	8,9
Asie	272	5,2	251	92,3	0	0,0	21	7,7
Autres	294	5,7	271	92,2	0	0,0	23	7,8
Pas de données	485	9,3	1	0,2	481	99,2	3	0,6

¹ La nationalité des requérants d'asile n'est pas connue.

² Y compris 2 apatrides

Etat de la banque de données: 12.08.2004

T9 Taux de jugement de la population résidente mineure, selon la nationalité, en 2003

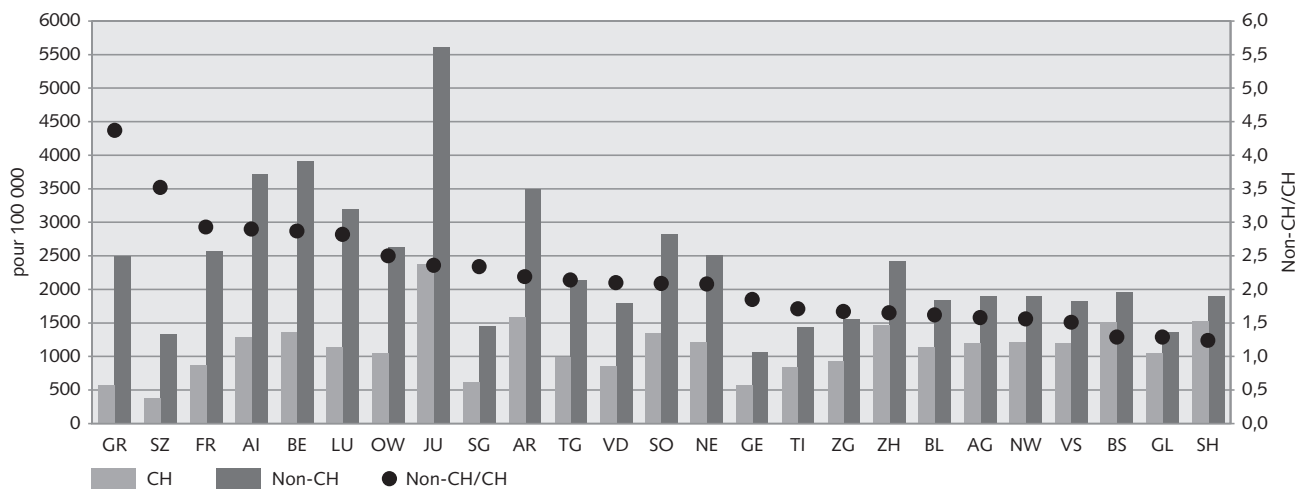
Sexe / Age	Total			Nationalité					
				Suisses			Non-Suisses		
	Nombre	%	F ¹	Nombre	%	F ¹	Nombre	%	F ¹
Total	12 587	100,0	1 331,8	8 283	65,8	1 112,7	4 304	34,2	2 144,7
Masculin	10 316	82,0	2 127,1	6 617	64,1	1 737,5	3 699	35,9	3 552,2
Féminin	2 271	18,0	493,6	1 666	73,4	458,2	605	26,6	626,6
Moins de 15 ans	2 656	21,1	386,4	1 548	58,3	288,3	1 108	41,7	737,1
15 ans et plus	9 931	78,9	3 852,8	6 735	67,8	3 247,5	3 196	32,2	6 344,7

¹ Fréquence pour 100'000 personne de la population résidente du même âge, en 2003

Etat de la banque de données: 12.08.2004

Rapport des taux de jugements pénaux des mineurs résidents suisses et étrangers, selon le canton, en 2003

G 6



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T 10 Jugements pénaux des mineurs, structure des infractions, selon la nationalité et le statut de séjour, en 2003

Groupe d'infractions ¹	Total						Nationalité/statut de séjour						
	Suisse			Etrangers			Suisse			Etrangers			
	domiciliés en Suisse		domiciliés à l'étranger ³		domiciliés en Suisse		domiciliés à l'étranger ³		Requérants d'asile		Requérants d'asile		
	Nombre	%	F ⁴	Nombre	%	F ⁴	Nombre	%	F ⁴	Nombre	%	Nombre	%
LCR	1 897	14,1	170,2	579	13,5	288,5	21	4,4	4,4	30	7,2		
Vol d'usage	947	7,0	72,3	388	9,0	193,3	14	2,9	2,9	7	1,7		
Conduite sans permis	792	5,9	68,9	253	5,9	126,1	6	1,2	1,2	20	4,8		
LSEE	387	2,9	1,3	119	2,8	59,3	59	12,3	12,3	199	48,0		
LStup	4 913	36,4	495,3	947	22,0	471,9	157	32,6	32,6	122	29,4		
Consommation	4 304	31,9	454,1	772	17,9	384,7	78	16,2	16,2	74	17,8		
Trafic	1 649	12,2	155,4	342	7,9	170,4	97	20,2	20,2	53	12,8		
CP 8 068	59,8	4 291	3 305	76,8	1 646,9	303	63,0	169	40,7				
Vie et intégrité corporelle	1 179	8,7	60,3	713	16,6	355,3	10	2,1	2,1	7	1,7		
Lésions corporelles simples	454	3,4	22,2	283	6,6	141,0	4	0,8	0,8	2	0,5		
Voies de fait	548	4,1	24,9	357	8,3	177,9	4	0,8	0,8	2	0,5		
Patrimoine	5 954	44,2	428,8	2 384	55,4	1 187,9	230	47,8	47,8	148	35,7		
Vol	3 856	28,6	254,6	1 630	37,9	812,2	194	40,3	40,3	137	33,0		
Brigandage	311	2,3	15,6	186	4,3	92,7	5	1,0	1,0	4	1,0		
Dommages à la propriété	2 052	15,2	176,9	667	15,5	332,4	17	3,5	3,5	51	12,3		
Recel	440	3,3	24,3	232	5,4	115,6	23	4,8	4,8	4	1,0		
Liberté	1 296	9,6	89,9	555	12,9	276,6	32	6,7	6,7	40	9,6		
Menaces	240	1,8	13,3	137	3,2	68,3	3	0,6	0,6	1	0,2		
Violation de domicile	988	7,3	71,7	387	9,0	192,8	28	5,8	5,8	39	9,4		
Intégrité sexuelle	202	1,5	14,4	93	2,2	46,3	2	0,4	0,4	0	0,0		
Actes avec des enfants	79	0,6	7,5	22	0,5	11,0	1	0,2	0,2	0	0,0		
Contrainte sexuelle	70	0,5	3,9	41	1,0	20,4	0	0,0	0,0	0	0,0		
Délits créant un danger collectif	246	1,8	24,9	56	1,3	27,9	4	0,8	0,8	1	0,2		
Incendie	206	1,5	21,0	45	1,0	22,4	4	0,8	0,8	1	0,2		
Autres CP	1 078	8,0	82,2	378	8,8	188,4	66	13,7	13,7	22	5,3		
Autre	672	5,0	54,8	236	5,5	117,6	16	3,3	3,3	12	2,9		
Total²	13 483	100,0	1 112,7	4 304	31,9	2 144,7	481	3,6	3,6	415	3,1		

¹ Données sur les infractions manquantes dans 0,5% des jugements.

² Un jugement pouvant mentionner plusieurs infractions, la somme des différentes infractions est supérieure au total.

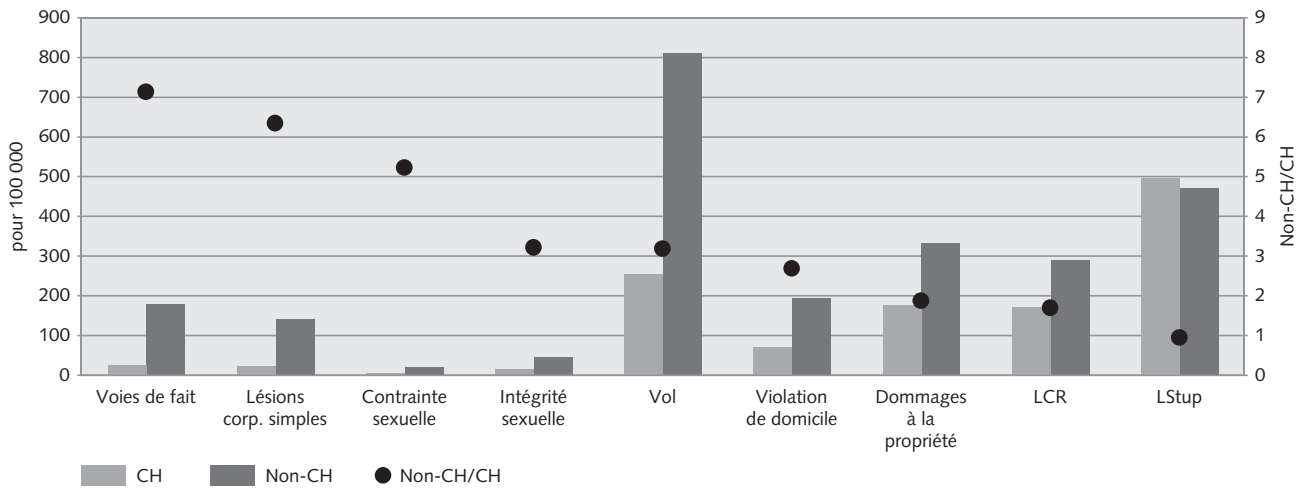
³ Y compris 2 apatrides.

⁴ Fréquence pour 100'000 personnes de la population résidente correspondante, en 2003.

Etat de la banque de données: 12.08.2004

Taux de jugements pénaux chez les mineurs, selon la nationalité, en 2003

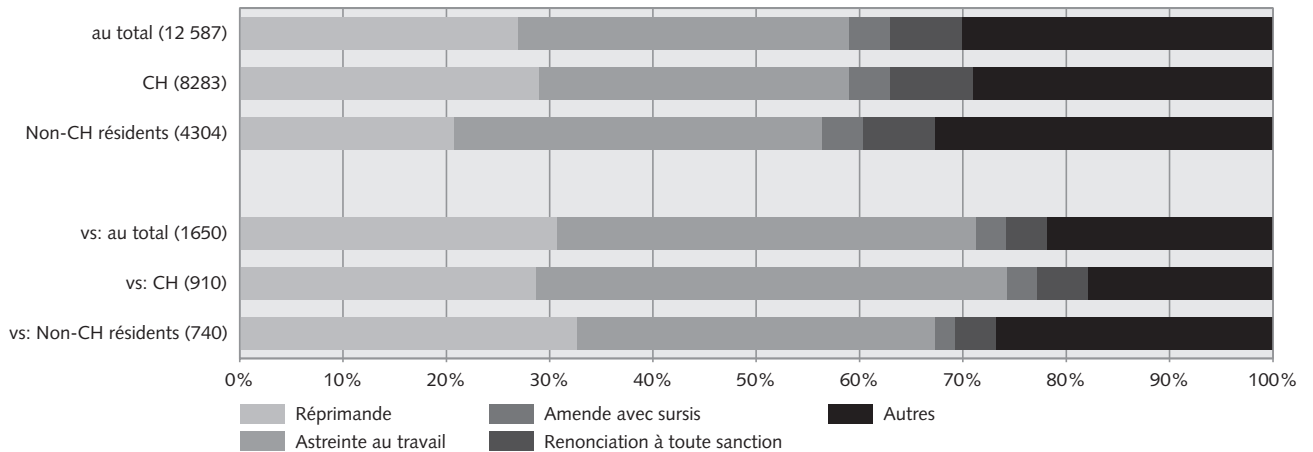
G 7



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Sanctions prononcées contre les mineurs résidents jugés pour vol simple (vs) et au total, en 2003

G 8



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T 11 Jugements pénaux des mineurs, type de sanctions, selon le statut de séjour, en 2003

	Total		Suisse		Etrangers		Nationalité/statut de séjour		domiciliés en Suisse		Requérants d'asile		domiciliés à l'étranger ¹									
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%								
															Total		domiciliés en Suisse		Requérants d'asile		domiciliés à l'étranger ¹	
															Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Assistance éducative	343	2,5	191	2,3	152	2,9	148	3,4	3	0,6	1	0,2										
Placement familial	21	0,2	13	0,2	8	0,2	8	0,2	0	0,0	0	0,0										
Placement en maison d'éducation	157	1,2	91	1,1	66	1,3	62	1,4	2	0,4	2	0,5										
Traitement spécial	77	0,6	59	0,7	18	0,3	18	0,4	0	0,0	0	0,0										
Réprimande	3 626	26,9	2 432	29,4	1 194	23,0	904	21,0	142	29,5	148	35,7										
Astreinte au travail	4 061	30,1	2 478	29,9	1 583	30,4	1 533	35,6	44	9,1	6	1,4										
Arrêts scolaires	13	0,1	9	0,1	4	0,1	4	0,1	0	0,0	0	0,0										
Amende avec sursis	557	4,1	337	4,1	220	4,2	169	3,9	28	5,8	23	5,5										
Amende sans sursis	2 445	18,1	1 683	20,3	762	14,7	613	14,2	89	18,5	60	14,5										
Détention avec sursis	875	6,5	282	3,4	593	11,4	403	9,4	98	20,4	92	22,2										
Détention sans sursis	306	2,3	47	0,6	259	5,0	156	3,6	51	10,6	52	12,5										
Ajournement des sanctions	146	1,1	80	1,0	66	1,3	48	1,1	4	0,8	14	3,4										
Renonciation à toute mesure/peine	969	7,2	646	7,8	323	6,2	282	6,6	24	5,0	17	4,1										
Total	13 483	100,0	8 283	61,4	5 200	38,6	4 304	31,9	481	3,6	415	3,1										

¹ Y compris 2 apatrides

Etat de la banque de données: 12.08.2004

T 12 Jugements pénaux de mineurs pour infractions de violence, selon le statut de séjour, en 2003

Type d'infractions	Total		Nationalité/statut de séjour				Etrangers		Requérants d'asile		domiciliés à l'étranger ²	
	Nombre	%	Suisse		domiciliés en Suisse		domiciliés en Suisse		Nombre	%	Nombre	%
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%				
Total¹ des jugements	13 483	100,0	8 283	61,4	4 304	31,9	481	3,6	415	3,1	3,1	
Jugements sans infractions de violence	11 754	87,2	7 594	64,6	3 300	28,1	459	3,9	401	3,4	3,4	
Jugements avec infractions de violence¹, dont	1 729	12,8	689	39,8	1 004	58,1	22	1,3	14	0,8	0,8	
Homicide intentionnel (art. 111-113, 116 CP)	5	0,3	3	60,0	1	20,0	0	0,0	1	20,0	20,0	
Lésions corporelles (art. 122-123, 126, 129, 133-134 CP), dont	1 106	64,0	395	35,7	695	62,8	10	0,9	6	0,5	0,5	
lésions corporelles simples (art. 123 CP)	454	41,0	165	36,3	283	62,3	4	0,9	2	0,4	0,4	
voies de fait (art. 126 CP)	548	49,5	185	33,8	357	65,1	4	0,7	2	0,4	0,4	
rixes (art. 133 CP)	83	7,5	29	34,9	53	63,9	1	1,2	0	0,0	0,0	
agression (art. 134 CP)	120	10,8	36	30,0	82	68,3	2	1,7	0	0,0	0,0	
Brigandage (art. 140 CP)	311	18,0	116	37,3	186	59,8	5	1,6	4	1,3	1,3	
Extorsion et chantage (art. 156 CP)	103	6,0	41	39,8	60	58,3	2	1,9	0	0,0	0,0	
Menaces et contrainte (art. 180-181 CP), dont	341	19,7	149	43,7	187	54,8	4	1,2	1	0,3	0,3	
menaces (art. 180 CP)	240	70,4	99	41,3	137	57,1	3	1,3	1	0,4	0,4	
contrainte (art. 181 CP)	121	35,5	57	47,1	62	51,2	2	1,7	0	0,0	0,0	
Séquestration (art. 183-185 CP)	22	1,3	13	59,1	8	36,4	0	0,0	1	4,5	4,5	
Atteintes contre l'intégrité sexuelle (art. 189-190 CP), dont	80	4,6	34	42,5	46	57,5	0	0,0	0	0,0	0,0	
contrainte sexuelle (art. 189 CP)	70	87,5	29	41,4	41	58,6	0	0,0	0	0,0	0,0	
Incendie intentionnel avec mise en danger (art. 221 al. 2 CP)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0	
Emeute (art. 260 CP)	99	5,7	71	10,3	26	2,6	1	4,5	1	7,1	7,1	
Violence contre autorités/fonctionnaires (art. 285 CP)	75	4,3	34	45,3	31	41,3	7	9,3	3	4,0	4,0	

¹ Un jugement pouvant mentionner plusieurs infractions, la somme des différentes infractions est supérieure au total.

² Y compris 2 apatrides

Etat de la banque de données: 12.08.2004

T13 Jugements pénaux des mineurs, survol depuis 1999

	1999		2000		2001		2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	12 336	100,0	11 517	100,0	12 751	100,0	13 710	100,0	13 483	100,0
Sexe										
Masculin	10 218	82,8	9 344	81,1	10 451	82,0	11 189	81,6	11 062	82,0
Féminin	2 118	17,2	2 173	18,9	2 300	18,0	2 521	18,4	2 421	18,0
Catégorie d'âge										
Moins de 15 ans	2 988	24,2	2 892	25,1	2 889	22,7	2 920	21,3	2 768	20,5
15 ans et plus	9 348	75,8	8 625	74,9	9 862	77,3	10 790	78,7	10 715	79,5
Nationalité¹										
Suisses	7 181	58,2	7 051	61,2	8 123	63,7	8 450	61,6	8 283	61,4
Etrangers domiciliés en Suisse	3 797	30,8	3 707	32,2	3 922	30,8	4 295	31,3	4 304	31,9
Requérants d'asile	804	6,5	282	2,4	246	1,9	463	3,4	481	3,6
Etrangers domiciliés à l'étranger	554	4,5	476	4,1	459	3,6	499	3,6	415	3,1
Activité										
Ecole	7 151	58,0	7 134	61,9	8 140	63,8	8 391	61,2	8 386	62,2
Apprentissage	2 528	20,5	2 251	19,5	2 542	19,9	2 608	19,0	2 351	17,4
Emploi	488	4,0	531	4,6	523	4,1	478	3,5	363	2,7
Sans emploi	1 088	8,8	761	6,6	701	5,5	735	5,4	737	5,5
Sans précision	1 081	8,8	840	7,3	845	6,6	1 498	10,9	1 646	12,2
Lois										
Code pénal	7 219	58,5	6 602	57,3	7 384	57,9	7 772	56,7	8 068	59,8
Loi sur les stupéfiants	4 788	38,8	4 501	39,1	4 948	38,8	5 511	40,2	4 913	36,4
Loi sur la circulation routière	1 501	12,2	1 215	10,5	1 551	12,2	1 738	12,7	1 897	14,1
Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers	526	4,3	322	2,8	310	2,4	451	3,3	387	2,9
Sanctions										
Mesures éducatives	473	3,8	596	5,2	530	4,2	545	4,0	575	4,3
Peines	10 989	89,1	10 142	88,1	11 338	88,9	12 236	89,2	11 823	87,7
Ajournement des sanctions	118	1,0	94	0,8	137	1,1	112	0,8	146	1,1
Renonciation à toute mesure ou peine	778	6,3	705	6,1	761	6,0	849	6,2	969	7,2

¹ Sans données: 1 en 2000 et 2 en 2002.

Etat de la banque de données: 12.08.2004

T 14 Jugements pénaux des mineurs, structure des infractions, depuis 1999

Groupe d'infractions ¹	1999		2000		2001		2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
LCR	1 501	12,2	1 215	10,5	1 551	12,2	1 738	12,7	1 897	14,1
Vol d'usage	810	6,6	695	6,0	753	5,9	786	5,7	947	7,0
Conduite sans permis	452	3,7	351	3,0	484	3,8	636	4,6	792	5,9
LSEE	526	4,3	322	2,8	310	2,4	451	3,3	387	2,9
LStup	4 788	38,8	4 501	39,1	4 948	38,8	5 511	40,2	4 913	36,4
Consommation	4 365	35,4	4 217	36,6	4 548	35,7	4 997	36,4	4 304	31,9
Trafic	1 037	8,4	931	8,1	1 282	10,1	1 623	11,8	1 649	12,2
CP	7 219	58,5	6 602	57,3	7 384	57,9	7 772	56,7	8 068	59,8
Vie et intégrité corporelle	810	6,6	812	7,1	1 001	7,9	1 054	7,7	1 179	8,7
Lésions corporelles simples	288	2,3	263	2,3	375	2,9	401	2,9	454	3,4
Voies de fait	419	3,4	408	3,5	485	3,8	483	3,5	548	4,1
Patrimoine	5 525	44,8	5 109	44,4	5 465	42,9	5 797	42,3	5 954	44,2
Vol	4 060	32,9	3 701	32,1	3 636	28,5	3 874	28,3	3 856	28,6
Brigandage	217	1,8	203	1,8	236	1,9	258	1,9	311	2,3
Dommages à la propriété	1 619	13,1	1 517	13,2	1 885	14,8	1 980	14,4	2 052	15,2
Recel	386	3,1	375	3,3	364	2,9	427	3,1	440	3,3
Liberté	1 062	8,6	868	7,5	1 087	8,5	1 147	8,4	1 296	9,6
Menaces	146	1,2	147	1,3	204	1,6	217	1,6	240	1,8
Violation de domicile	822	6,7	615	5,3	767	6,0	855	6,2	988	7,3
Intégrité sexuelle	157	1,3	171	1,5	198	1,6	170	1,2	202	1,5
Actes avec des enfants	62	0,5	70	0,6	75	0,6	63	0,5	79	0,6
Contrainte sexuelle	49	0,4	64	0,6	82	0,6	58	0,4	70	0,5
Délits créant un danger collectif	196	1,6	162	1,4	258	2,0	275	2,0	246	1,8
Incendie	176	1,4	150	1,3	213	1,7	227	1,7	206	1,5
Autres CP	871	7,1	675	5,9	902	7,1	1 006	7,3	1 078	8,0
Autre	507	4,1	461	4,0	422	3,3	493	3,6	672	5,0
Total²	12 336	100,0	11 517	100,0	12 751	100,0	13 710	100,0	13 483	100,0

¹ Données manquantes dans 0.2% des cas en 1999, 1.2% en 2000, 1.3% en 2001, 0.3% en 2002 et 0.5% en 2003

² Un jugement pouvant mentionner plusieurs infractions, la somme des différentes infractions est supérieure au total.

Etat de la banque de données: 12.08.20044

T15 Jugendstrafurteile, nach Sanktion, ab 1999

Type de sanction	1999		2000		2001		2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Assistance éducative	302	2,4	405	3,5	297	2,3	309	2,3	343	2,5
Placement familial	10	0,1	21	0,2	16	0,1	14	0,1	21	0,2
Placement en maison d'éducation	129	1,0	133	1,2	161	1,3	144	1,1	157	1,2
Traitement spécial	60	0,5	75	0,7	87	0,7	117	0,9	77	0,6
Réprimande	3 804	30,8	3 605	31,3	3 884	30,5	4 101	29,9	3 626	26,9
Astreinte au travail	3 859	31,3	3 479	30,2	3 860	30,3	3 832	28,0	4 061	30,1
Arrêts scolaires	14	0,1	21	0,2	17	0,1	11	0,1	13	0,1
Amende avec sursis	547	4,4	439	3,8	479	3,8	570	4,2	557	4,1
Amende sans sursis	1 805	14,6	1 865	16,2	2 287	17,9	2 616	19,1	2 445	18,1
Détention avec sursis	674	5,5	533	4,6	630	4,9	867	6,3	875	6,5
dont jusqu'à 30 jours	539		436		530		738		755	
Détention sans sursis	328	2,7	237	2,1	209	1,6	291	2,1	306	2,3
dont jusqu'à 30 jours	215		141		147		229		243	
Ajournement des sanctions	118	1,0	94	0,8	137	1,1	112	0,8	146	1,1
Renonciation à toute mesure/peine	778	6,3	705	6,1	761	6,0	849	6,2	969	7,2
Total¹	12 336	100,0	11 517	100,0	12 751	100,0	13 710	100,0	13 483	100,0

¹ Plusieurs sanctions peuvent être prononcées dans un jugement.
Etat de la banque de données au 12.08.2004

T16 Jugements pénaux de mineurs pour infractions de violence, depuis 1999

Type d'infractions	1999		2000		2001		2002		2003	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des jugements	12 336	100,0	11 517	100,0	12 751	100,0	13 710	100,0	13 483	100,0
Jugements sans infractions de violence	11 099	90,0	10 321	89,6	11 161	87,5	12 154	88,7	11 754	87,2
Jugements avec infractions de violence¹, dont	1 237	10,0	1 196	10,4	1 590	12,5	1 556	11,3	1 729	12,8
Homicide intentionnel	0	0,0	0	0,0	2	0,1	6	0,4	5	0,3
Lésions corporelles, dont	756	61,1	743	62,1	939	59,1	997	64,1	1 106	64,0
lésions corporelles simples	288	38,1	263	35,4	375	39,9	401	40,2	454	41,0
voies de fait	419	55,4	408	54,9	485	51,7	483	48,4	548	49,5
rixes	55	7,3	45	6,1	90	9,6	88	8,8	83	7,5
agression	58	7,7	71	9,6	69	7,3	114	11,4	120	10,8
Brigandage	217	17,5	203	17,0	236	14,8	258	16,6	311	18,0
Extorsion et chantage	113	9,1	92	7,7	97	6,1	100	6,4	103	6,0
Menaces et contrainte, dont	256	20,7	273	22,8	338	21,3	315	20,2	341	19,7
menaces	146	57,0	147	53,8	204	60,4	217	68,9	240	70,4
contrainte	115	44,9	138	50,5	149	44,1	113	35,9	121	35,5
Séquestration	15	1,2	11	0,9	14	0,9	19	1,2	22	1,3
Atteintes contre l'intégrité sexuelle, dont	58	4,7	64	5,4	92	5,8	61	3,9	80	4,6
contrainte sexuelle	49	84,5	64	100,0	82	89,1	58	95,1	70	87,5
Incendie intentionnel avec mise en danger	1	0,1	1	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Emeute	10	0,8	19	1,6	103	6,5	38	2,4	99	5,7
Violence contre autorités/fonctionnaires	27	2,2	34	2,8	87	5,5	66	4,2	75	4,3

¹ La somme des différentes infractions est supérieure au total.
Etat de la banque de données au 12.08.2004

